



Double suspension de permis

Par kd3d

Bonjour,
Mon mari a fait u excès de vitesse et son permis a été suspendu 6 mois. Il a passé les tests psychos et la visite médicale, tout était ok, il a récupéré son permis le 12/08.
Sans être prévenu, le jugement pour son amende a été fait sans sa présence en date du 25/08.
Il reçoit il y a quelques jours un recommandé avec une suspension supplémentaire de 3 mois et le montant de l'amende à payer.

Comment faire ? Je ne comprend pas cette seconde suspension. Il n'est pas récidiviste, n'était pas sous emprise alcoolique ni stupéfiant lors de l'excès de vitesse. Mon mari a besoin de conduire pour travailler.
Quell est le recours svp ?

Merci pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,
Etes-vous sure qu'il s'agit d'une "suspension supplémentaire de 3 mois", donc une suspension totale de 9 mois ?
Je pense plutôt qu'il s'agit de la suspension judiciaire de 3 mois, déjà couverte par la suspension administrative de 6 mois.

Par kd3d

Bonjour,

Le courrier n'est pas très clair, mais si je lis bien je vois suspension complémentaire de 3 mois à compter de la date de réception du recommandé

Par janus2

Suspension complémentaire signifie que c'est une peine complémentaire, la peine principale étant l'amende.
La suspension judiciaire est donc bien de 3 mois, soit moins que la suspension administrative, ce qui est rare...

Par kd3d

Merci pour vos précisions, mais du coup, il a de nouveau une suspension de 3 mois en plus des 6 mois déjà faits ? J'ai du mal à comprendre. quelle est la différence entre les 2 décisions ?

Par janus2

[url=https://www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points/sanctions/suspension-du-permis-de-conduire]https://www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points/sanctions/suspension-du-permis-de-conduire[url]

Non cumul des suspensions

La durée de la suspension judiciaire se substitue à la durée de la suspension administrative.

Les 2 sanctions ne se cumulent pas : un conducteur qui s'est déjà vu infliger une suspension administrative de 3 mois et qui fait l'objet ensuite d'une suspension judiciaire de 4 mois n'aura son permis retiré que pour une durée totale de 4 mois

(et non 7 mois).

Par kd3d

Merci pour vos éclaircissements, il peut donc conduire si je comprend tout ? et il a donc au au final 3 mois de suspension alors qu'il en a fait 6.